

FAILLITES



**Modalités
Procédures**

En cas de faillite, le contrat de travail du salarié cesse de plein droit au moment de la déclaration de faillite. Pour compenser la brusque perte subie, le salarié, qu'il soit résident ou non-résident, a sous certaines conditions, droit à des indemnités.

Avant la déclaration en état de faillite

Vous devez vous présenter sur votre lieu de travail ou demander une éventuelle dispense de travail.

Les indemnités en cas de faillite

- Le salaire du mois de survenance de la faillite et du mois subséquent ;
- paiement d'une indemnité spéciale de 50 % du préavis auquel le salarié aurait pu prétendre en cas de licenciement ;
- arriérés de salaire pour max. 6 mois.

La somme de ces indemnités ne peut pas dépasser les indemnités qui auraient été accordées en cas de licenciement avec préavis.

Le salarié doit avoir 3 réflexes immédiats

Établir sa déclaration de créance dans les meilleurs délais



S'inscrire comme demandeur d'emploi auprès du service de l'emploi compétent



Constituer son dossier de demande d'allocations de chômage auprès du service de l'emploi compétent



Déclaration de créance

Les indemnités ne sont pas payées automatiquement. Le salarié victime d'une faillite devra établir une déclaration de créance reprenant l'ensemble des sommes lui restant dues : préavis, arriérés de salaires, congés, etc.

La déclaration de créance doit respecter certaines formes et doit être établie par écrit et indiquer :

- noms et prénoms du salarié,
- un numéro de téléphone,
- le numéro de la sécurité sociale,
- sa profession et son domicile,
- sa classe d'impôts,
- les coordonnées bancaires,
- l'identité de la société en faillite,
- la date de la faillite et le nom du curateur,
- le montant brut et la cause des sommes réclamées,
- une mention spéciale « *J'affirme que la présente créance est sincère et véritable* » et
- la signature du salarié.

A noter que seules les créances se rapportant aux 6 derniers mois sont privilégiées, c.à.d. les 6 derniers mois de travail effectivement travaillés et non aux 6 derniers mois précédant la faillite.

Après l'envoi de la déclaration de créance

Le curateur et le juge-commissaire effectuent la première vérification des créances généralement dans le mois après la date de la déclaration de la faillite. Si le curateur ne dispose pas de fonds suffisants, le Fonds pour l'Emploi garantit le paiement de la somme réclamée jusqu'en hauteur d'un montant maximal de 6 x le salaire social minimum (SSM) de référence. Une fois que les créances ont été acceptées, le salarié doit encore compter 2 à 3 mois avant d'être indemnisé.

Une avance de l'ADEM

Le salarié peut demander une avance sur ses créances à l'ADEM dès que sa déclaration de créance a été déposée. Le salarié doit remettre à l'ADEM une copie de sa déclaration de créance préalablement déposée au Tribunal de commerce, ainsi que les 6 dernières fiches de salaire et le contrat de travail.

Les indemnités de chômage

Les résidents peuvent toucher les indemnités de chômage au Luxembourg en s'inscrivant à l'ADEM. Les frontaliers doivent s'inscrire comme demandeurs d'emploi dans leur pays de résidence pour faire valoir ses droits aux prestations de chômage. Les allocations de chômage ne seront versées qu'après le paiement de la créance et au plus tôt 2 mois après la faillite. L'ADEM propose au-delà des aides financières et des mesures en faveur de l'emploi pour soutenir les demandeurs d'emploi ainsi que pour leur permettre une intégration ou réintégration sur le marché de l'emploi.

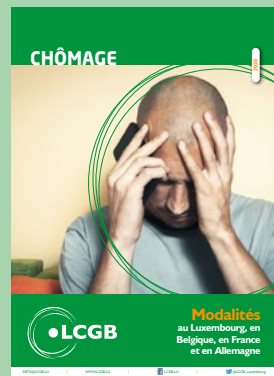
Caractéristiques d'une déclaration de créance

- ⇒ Arriérés de salaire = Maximum 6 mois
- ⇒ Maximum préavis légal = Mois de la survenance + mois subséquent à la faillite + 1/2 préavis
- ⇒ Solde congé non pris = Maximum 6 x 2,1666 = 12,999 jours (sur base de 26 jours de congé)
- ⇒ Primes de fin d'année
- ⇒ Garantie de paiement : Maximum 6 x salaire social minimum = 12.851,94 € (indice 834,76)
- ⇒ Vérification des créances par le curateur
- ⇒ Remise du formulaire « attestation patronale » par le curateur
- ⇒ Demande acompte ADEM

Documents à remettre : copie de sa déclaration de créance, les 6 dernières fiches de salaire et le contrat de travail

Vous trouvez plus d'informations quant aux indemnités de chômage au Luxembourg, en Belgique, en France et en Allemagne moyennant notre publication disponible sur

www.lcgb.lu/actualites/publications/





Le LCGB vous soutient en cas de faillite et peut établir votre déclaration de créance !

LCGB INFO-CENTER

11, rue du Commerce | L-1351 Luxembourg
☎ +352 49 94 24-222 | ✉ infocenter@lcgb.lu

CHECK-LIST

Documents à remettre à l'INFO-CENTER

- Contrat de travail**
avenants au contrat de travail éventuels
- 6 dernières fiches de salaires**
12 dernières fiches de salaires pour le secteur du bâtiment
- Relevé d'identité bancaire (RIB)**
- Extraits bancaires**
si acompte perçu
- Affiliation remplie**